

**Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 07 octobre 2019
COMPTE-RENDU DE PRESSE**

L'an deux mil dix-neuf le sept octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, adjoint au maire, M. Jean-Charles FONTAINE et M. Pierre-Yves JEGAT, conseillers municipaux délégués,
M. Yvan BUNEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT-LELAUMIER, M. Nicolas MOLETTE, M. Romain DEHAIS, M. Michel LEVIEUX, Mme Annie LEFRANCOIS et M. Gilles BLANQUET - conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christel CARPENTIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Odile MARCHAND donne pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
Mme Brigitte HATTON donne pouvoir à Mme Marie-José LELAUMIER-GUILLEBERT

Absents excusés : M. Jean-Yves STEPHAN, et Mme Evelyne ARONDEL,

Absentes : Mme Myriam BOUQUEREL, Mme Magali GOY, Mme Aurore RAUCH et Mme Martine DECOOL

Date de convocation : 30 septembre 2019

Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 20h30.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Charles FONTAINE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Règlement intérieur des foires et marchés : révision à compter du 1^{er} novembre 2019

Considérant la nécessité de réviser la réglementation nécessaire au bon fonctionnement du marché hebdomadaire d'approvisionnement, et sur avis des représentants des commerçants non sédentaires, il est convenu d'adopter un règlement intérieur régissant l'admission des commerçants non-sédentaires, leur placement sur le marché, et les modalités de fonctionnement du marché. Ce règlement intérieur viendra en complément de l'arrêté de police du maire, relatif au stationnement.

Adopté à l'unanimité.

Droits de place : constitution d'un comité consultatif des foires et marchés

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, permet de créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, composé d'élus, et ouvert aux personnes de la société civile, représentant les commerçants sédentaires ou non, les organisations syndicales, les chambres consulaires, ou les membres d'associations.

Son rôle est de maintenir un dialogue permanent, de créer une synergie, et une complémentarité avec le tissu commercial de la commune. Le comité sera consulté pour les attributions d'emplacements, les modifications à intervenir sur le règlement intérieur, la grille tarifaire, ou tout autre sujet lié à l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement.

Par exemple, le comité consultatif pourra intervenir sur la mise en place d'une opération « marché propre : sensibilisation des commerçants et amélioration des pratiques pour une meilleure gestion des déchets ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constitue le comité consultatif des foires et marchés. Les membres de ce comité sont désignés pour siéger jusqu'à la fin du mandat électoral (mars 2020) :

- Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant
- 3 élus(es) du Conseil municipal : M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET et Mme Annie LEFRANCOIS, membres titulaires, M. Jean-Charles FONTAINE et M. Pierre-Yves JEGAT, membres suppléants.
- 3 représentants des commerçants non sédentaires, alimentaires ou non, et forains
- 1 placier - régisseur de recettes ou son suppléant

Adopté à l'unanimité.

Droits de place : fixation de la grille tarifaire à compter du 1^{er} novembre 2019

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de reprendre en gestion directe, l'exploitation des foires et marchés, à compter du 1^{er} novembre 2019.

Les droits de place recouvre les produits liés au fonctionnement du marché hebdomadaire, des marchés nocturnes et à thème, les exposants ponctuels, les cirques et la fête foraine.

Il convient de déterminer une grille tarifaire applicable, à compter du 1^{er} novembre 2019, afin de permettre les opérations d'encaissement des régisseurs de recettes.

Vu la consultation et les conseils des représentants des professionnels des marchés de France, le 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances, en sa séance du 03 octobre 2019,

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants :

DROITS DE PLACE
Tarifs à compter du 1er novembre 2019

Catégories	Propositions de tarifs	Observations
Marché hebdomadaire		<i>tarif applicable pour la durée d'un marché</i>
Prix au mètre linéaire	0,85€ le ml	<i>ml : mètre linéaire</i>
forfait pour raccordement à la borne électrique*	1,60€ par marché	<i>* accès à l'alimentation électrique pour les besoins en production de froid ou pour les rôtisseries</i>
Marché nocturne-marché à thème		<i>tarif applicable pour la durée d'un marché</i>
Prix au mètre linéaire	2€ le ml	
Offre d'artisanat fait main et producteurs locaux/du terroir	gratuité	<i>Objectif : redynamiser le marché</i>
Exposants		
Camion outillage	3€ le ml	<i>tarif applicable par demi-journée de stationnement</i>
Cirque		
Superficie du chapiteau :		<i>Tarif forfaitaire pour 3 jours de présence</i>
de 0 à 300 m ²	50 €	
de 301 à 600 m ²	100 €	
> à 601 m ²	150 €	
Tarif par jour supplémentaire de présence		
de 0 à 300 m ²	10 €	
de 301 à 600 m ²	20 €	
> à 601 m ²	30 €	
Représentations à caractère social, quelque soit la superficie du chapiteau	gratuité	<i>sans encaissement de droits d'entrée auprès du public</i>

NB – la grille tarifaire pour la fête foraine sera soumise à la délibération, ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Urbanisme : dépôt de demande au nom de la commune (demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables) – exercices 2018, 2019 et 1^{er} trimestre 2020.

Au terme de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, « les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

- a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
- b) Soit, en cas d'indivision, par un ou plusieurs co-indivisaires ou leur mandataire ;
- c) Soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Il ressort de la jurisprudence, et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande, et son instruction.

Si le Maire, en application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme : un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable, en revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal, pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune.

Dès lors, il convient, sur la base des investissements 2018, ceux prévus en 2019 et au 1^{er} trimestre 2020, que le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.
- approuve les demandes d'autorisations de construire déposées par Monsieur le Maire au nom de la commune en 2018 et 2019 :
 - PC 076 159 18 000 05 pour l'extension du préau de l'école élémentaire Louis Pergaud et l'AT (autorisation de travaux) n° 076 159 18 000 02 (= dossier ERP) correspondante,
 - DP 076 159 19 000 23 pour la réfection d'une partie des toitures (aile Sud) de l'école élémentaire Louis Pergaud, et pose d'un velux en remplacement de 3 châssis,
 - PC 076 159 19 000 08 pour le PSLA (pôle de santé libéral et ambulatoire) ainsi que l'AT n°076 159 19 000 06 (accessibilité ERP).
- Autorise le dépôt des demandes d'autorisations de construire, par Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom de la commune pour la période du 4^{ème} trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020, pour les équipements ou aménagements, nécessaires au bon fonctionnement de la vie communale, conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2019, par décisions modificatives, et sous réserve des crédits reportés au 1^{er} trimestre 2020. A court terme, il est prévu :
 - de délivrer les autorisations d'urbanisme et de voirie, pour la réalisation de l'opération de construction du Pôle de Santé libéral et ambulatoire pour le territoire de Cany-Barville, conformément au PC.076.159.19.000.08 déposé le 18 juillet 2019, actuellement en cours d'instruction.
 - d'aménager un abri-vélos au camping municipal « le clos des charmilles ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le permis d'aménagement pour le lotissement de l'Orée du Bois – PA n° 076.159.19.000.01.
- Un bilan des autorisations d'urbanisme délivrées par Monsieur le Maire, au nom de la commune, sera dressé en fin de chaque année civile.

Adopté à l'unanimité.

Projet de réaménagement d'une chambre funéraire à Cany-Barville - SAS FUNECAP Ouest : avis du conseil municipal

Le 05 juillet dernier, la SAS FUNECAP Ouest, dont le siège social est situé : 5, chemin de la justice à Nantes, a déposé un dossier de demande de réaménagement d'une chambre funéraire, 2 route de Calvaille à Cany-Barville, dossier qu'il a complété les 23 juillet, 13 août et 03 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur ce projet, dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception du courrier en date du 11 septembre 2019.

Avis favorable – adopté à l'unanimité.

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : marché DALKIA SA – modification en cours d'exécution

Par délibération, en sa séance du 31 mai 2018, le conseil municipal a attribué à la société DALKIA, le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Le conseil municipal adopte l'avenant n° 1 à intervenir avec la société DALKIA, pour modifier le contrat et intégrer les deux nouvelles chaudières au GEST et au Périscolaire, en remplacement de celle d'origine. *Adopté à l'unanimité.*

ADMR – Aide à domicile en milieu rural : convention mise à disposition locaux à compter du 1^{er} octobre 2019

L'ADMR – aide à domicile en milieu rural, fédération départementale de Seine-Maritime, a été missionnée pour poursuivre les activités d'AD Seniors, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition des locaux au profit de l'ADMR76. *Adopté à l'unanimité.*

L'ADMR 76 recherche des bénévoles sur le secteur de Cany-Barville, avec pour missions, de devenir l'interlocuteur entre l'ADMR et les familles aidées.

Communications

- Pôle de santé libéral et ambulatoire : compte-rendu de la réunion technique du lundi 30 septembre 2019 avec la maîtrise d'œuvre EN ACT Architecture, et le bureau d'études VIAMAP.

Agenda :

- Du lundi 07 octobre au vendredi 11 octobre 2019 : Semaine bleue – animations gratuites ouvertes aux personnes de plus de 60 ans
- Samedi 12 octobre 2019 : Journée nationale du commerce de proximité
- Dimanche 13 octobre 2019 : Octobre rose – randonnée pédestre – RV à 10h00 – salle du Clos St Martin
- Mercredi 16 octobre 2019 à 18h30 – salle cauchoise à Grainville la Teinturière - CLIN – commission locale d'information nucléaire de Paluel et Penly : réunion publique sur le thème « Radioactivité et santé : je connais les risques et vous ? »
- Samedi 19 octobre 2019 à 10h30 – salle du conseil municipal : remise des cocardes aux jeunes élus(es) du conseil municipal des enfants
- Samedi 19 et dimanche 20 octobre 2019 : salon du mariage – salle Daniel Pierre
- Vendredi 25 octobre 2019 : concours des maisons fleuries – remise des prix – 18h00 – salle Daniel Pierre
- Lundi 28 octobre 2019 à 12h30 – salle des mariages – réunion avec les commerçants non sédentaires du marché de Cany-Barville
- Jeudi 31 octobre 2019 – après-midi – CME – fête d'Halloween
- Lundi 11 novembre 2019 – commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 04 novembre 2019 à 20h30

La séance est levée à 21h50.

Fait à Cany-Barville, le 09 octobre 2019.

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT